

Affaire suivie par : Sébastien Gillet  
Tél : 04 93 72 29 32  
Mél : sebastien.gillet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 10 JUL. 2023

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 10 juin 2023 par lequel vous attirez mon attention sur diverses communications émanant de collectivités locales du département constituant selon vous des atteintes aux principes de laïcité et de neutralité qui s'appliquent aux institutions locales.

Je vous informe que j'ai adressé à l'ensemble des maires des communes des Alpes-Maritimes, ainsi qu'au président du Conseil départemental la circulaire ci-jointe rappelant les obligations applicables aux élus locaux en matière de laïcité, au titre notamment de la loi du 9 décembre 1905 ainsi que de la loi du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cette circulaire a également été publiée sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante, afin d'en assurer une large diffusion :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites/Application-des-principes-de-laicite-et-de-neutralite>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
CAB 02

  
Bernard GONZALEZ

Fédération de la Libre Pensée des Alpes-Maritimes

à l'attention de M. Pierre-Jean Faugier

5 bd Saint-Georges

06400 Cannes